



ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-01

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par la société Solution30 sud-ouest pour le remplacement de 3 poteaux télécom ;

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le 20 janvier 2025 et pour une durée de 45 jours, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits sur la zone de travaux située sur la D27e7, un alternat par feux tricolore sera mis en place, la vitesse sera limitée à 50 km/h (30 km/h en agglomération).

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

La société émettrice de la demande se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur ROCHA José
- M. le Commandant de la gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas.

Fait à Saussan, le 2025

Le Maire,
Joël VERA

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Transmis ou déposé à la Préfecture le :
Publié ou notifié le 02/01/2025

